VILLE DE MAICHE
25120
Boîte Postale 39

Tél. 03 81 64 03 01
Télécopie 03 81 64 26 41
Email : contact@mairie-maiche.fr

Nos réf. : XB /CA 10

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC-2023-38 – Autorisation d'occupation du domaine public – déménagement au 12 rue Ste Anne.

Le Maire de MAÎCHE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le Code de la Route,
VU la demande de l'entreprise Déménagements BULLE,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée d'un déménagement,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Déménagements BULLE est autorisée à stationner un camion sur la voie publique, devant le numéro 12 de la rue Ste Anne, le 1er juin de 07 heures à 18 heures.
En raison de l'étroitesse de cette ruelle reliant la rue Pasteur à la rue Ste Anne, la circulation sera interdite à tout véhicule le temps du déménagement.

Article 2 : L'entreprise intervenante apposera la signalisation qui s'impose (Route barrée).
A l'issue du déménagement, la chaussée et accotements devront être laissés propre et en état.

Article 3 : La gendarmerie et le service de police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Messieurs les chefs des centres de secours de Maîche, Charquemont et Damprichard,
- Monsieur le président de la communauté de communes du pays Maîchois (service déchets),
- Responsable de l'entreprise Déménagements BULLE,
- Monsieur le responsable des services techniques de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale.

Maîche le 02 mai 2023,
Le Maire,
Régis LIGIER

MAIRIE de MAÎCHE (Doubs)

Publié sur le site internet le 05 mai 2023